

## SÉANCE DU 17 MAI 2022

L'an Deux mil vingt-deux, le dix-sept Mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votes : 11

**PRÉSENTS** : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL,  
MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, S. DEBORDE, T. PROVENZALE, J. COLIN, R.  
PINEAU, T. VALEIX

**EXCUSÉS** : Mmes N. GOBBATO, L. QUINTARD

M. J. COLIN a été désigné comme secrétaire de séance

Mme L. QUINTARD a donné pouvoir à M. R. PINEAU

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

### PROGRAMME TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS ANNÉE 2022 : CHOIX DE L'ENTREPRISE 2022- 15D N°8.8

M. Le Maire rappelle la reconnaissance de la maladie professionnelle d'un agent technique et ses arrêts de travail consécutifs depuis la mi-janvier 2022. Devant l'incertitude de la date de reprise de cet agent, des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux de tonte, désherbage, nettoyage des espaces verts et taille de haies de la commune.

M. T. PROVENZALE, 2<sup>ème</sup> adjoint propose de retenir la proposition de La CAPAC, Atelier Protégé située à CHATEAUBERNARD pour la somme de 8 568.00 € HT soit 10 281.60 € TTC pour les espaces verts (6 passages) et la taille des haies (1 passage) pour un montant HT de

1 323.00 € soit TTC 1 587.60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Valide** la réalisation de l'entretien des espaces verts par une entreprise extérieure ;
- ✓ **Valide** les propositions de la CAPAC pour un montant total de 8 568.00 € HT soit 10 281.60 € TTC pour les espaces verts (6 passages) et la taille des haies (1 passage) pour un montant HT de 1 323.00 € soit TTC 1 587.60 € ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier dans le cadre du programme des travaux d'entretien des espaces verts.

**PROGRAMME TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE ANNÉE 2022 : CHOIX DE L'ENTREPRISE  
2022-16D N°8.3**

Monsieur T. PROVENZALE, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme retenu pour les travaux d'entretien de la voirie 2022 lors de la réunion de la commission du 12 avril 2022 et après consultation auprès de différentes entreprises.

La commission propose de retenir l'entreprise TECHNIROUTE pour un montant de travaux de 9 675.00 € HT soit 11 610.00 € TTC pour les chemins suivants : Chemin Boisne, Rue du Château, Rue du Verger, Rue du Moulin Foucaud, Route de Chez Chauvière, Chemin de Derrière le Bois, Chemin de Pons, Impasse chez Dexmier, Chemin de Derrière la Palisse, Chemin des Près.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de retenir la proposition de la commission voirie ;
- ✓ **Retient** l'entreprise TECHNIROUTE pour un montant de travaux de 9 675.00 € HT soit 11 610.00 € TTC pour les travaux d'entretien de la voirie 2022 ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier dans le cadre du programme des travaux d'entretien de la voirie 2022.

**PROGRAMME TRAVAUX INVESTISSEMENT VOIRIE ANNÉE 2022 : CHOIX DE  
L'ENTREPRISE** **2022-17D N°8.3**

Monsieur T. PROVENZALE, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le programme retenu pour les travaux d'investissement de la voirie 2022 lors de la réunion de la commission du 12 avril 2022 et après consultation auprès de différentes entreprises.

La commission propose de retenir l'entreprise JP-TP de Coulonges pour un montant de travaux de 9 900.00 € HT soit 11 880.00 € TTC pour le chemin de la Combe de Nougeret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de retenir la proposition de la commission voirie ;
- ✓ **Retient** l'entreprise JP-TP de Coulonges pour un montant de travaux de 9 900.00 € HT soit 11 880.00 € TTC pour les travaux d'investissement de la voirie 2022 ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

**FINANCES : REMPLACEMENT DU VELUX DU LOGEMENT 1 B ROUTE DE COGNAC -  
CHOIX DE L'ENTREPRISE** **2022-18D N°7.10**

M. J. COLIN explique aux membres du Conseil Municipal que le vélux du logement communal situé 1 bis Route de Cognac (datant des travaux de rénovation après acquisition du bâtiment en 2003), présente des signes de vétusté et qu'il devient nécessaire de la remplacer.

Après consultation auprès des entreprises, la commission bâtiments lors de sa réunion du 12 avril 2022 a porté son choix sur Société GRANDEAU située à HOULETTE sur le modèle VELUX CONFORT UK04 d'un montant HT de 1 600.00 € soit TTC 1 920.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Valide** le remplacement du vélux du logement situé 1 bis Route de Cognac ;

✓ **Retient** la société GRANDEAU pour un montant de travaux de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC ;

✓ **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>FINANCES : REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU LOGEMENT 4 ROUTE DE COULONGES - CHOIX DE L'ENTREPRISE</b>	<b>2022-19D N°7.10</b>
--	------------------------

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réparation qui avait été réalisée en 2020 par l'entreprise JALLET concernant l'entrée du logement communal situé 4 Route de Coulonges.

Malgré cette intervention, il s'avère que la porte continue de se détériorer et qu'il devient nécessaire de la remplacer. Lors d'un échange de mail avec l'architecte des bâtiments de France, des préconisations ont été requises : « *s'agissant d'une construction ancienne, seul le bois peut être autorisé afin d'assurer une cohérence avec le bâti lui-même. De plus, le matériau bois est exigé sur le bâti ancien situé dans le périmètre délimité des abords de l'église ou du château* ».

Après consultation auprès des entreprises, la commission bâtiments lors de sa réunion du 12 avril 2022 avait écarté les devis ne correspondant pas à ces prescriptions, d'autres avaient été demandés. Le choix de la commission se porte sur la SAS TURPAIN Joackim située à COGNAC sur le modèle porte pleine bois *Reine Claude* avec évacuation des déchets d'un montant HT de 3 494.49 € soit TTC 4 193.39 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Valide** le remplacement de la porte d'entrée du logement communal situé 4 Route de Coulonges ;

✓ **Retient** l'entreprise SAS TURPAIN Joackim pour un montant total de travaux de 3 494.49 € HT soit 4 193.39 € TTC ;

✓ **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>DOMAINE ET PATRIMOINE : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DES ÉCOLES</b>
--

**2022-20D N°3.1**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nombreuses interventions du plombier suite à des pannes depuis la remise en route l'hiver dernier de la chaudière des écoles qui avait été acquise en 1991.

Il n'est pas possible de laisser l'école fonctionner sans chaudière et faire prendre un risque aux enfants, enseignants et personnel de l'école.

M. Le Maire propose de remplacer la chaudière par un modèle plus performant à condensation afin d'améliorer les performances énergétiques de l'école élémentaire et de limiter ainsi les coûts de maintenance.

Des demandes de devis ont été réalisées et la commission bâtiments lors de sa réunion du 12 avril 2022 a proposé de retenir DL THERMIQUE pour l'acquisition d'une chaudière gaz au sol à condensation WTC-GB 60-B H de WEISHAUP P=60 kW d'un montant HT de 14 056.29 € soit 16 867.55 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 Pour, 2 Abstentions)**

✓ **Approuve** le remplacement de la chaudière ;

✓ **Retient** l'entreprise DL Thermique pour l'acquisition d'une chaudière gaz au sol à condensation WTC-GB 60-B H de WEISHAUP P=60 kW d'un montant HT de 14 056.29 € soit 16 867.55 € TTC ;

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**FINANCES : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE - DEMANDE DE SUBVENTION**

**2022-21D N°7.5**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-20D prise en date du 17 mai 2022 désignant le prestataire concernant le remplacement de la chaudière des écoles.

Le remplacement de la chaudière est éligible au Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Remplacement de la chaudière :	14 056.29 € HT soit 16 867.55 € TTC
SIL (30%) :	4 216.89 €
Autofinancement :	9 839.40 €

M. Le Maire propose de solliciter la subvention ci-dessus dans le cadre du SIL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du SIL à hauteur de 30% ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022**

**2022-22D N°7.1**

**Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation du calcul de la redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} [(0.035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022.

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022, le plafond due à la commune d'ARS s'établit à 330.00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

✓ **D'adopter** la proposition qui lui est faite concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2022.

**FINANCES : MODALITÉS D'AIDE A L'INSTALLATION POUR UN NOUVEAU  
COMMERCANT**

**2022-23D N°7.10**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-05D prise en date du 18 Janvier 2022 concernant les modalités de location d'un bail précaire de deux ans du local commercial situé 2 Chaussée de Gimeux au tarif de 260,00 €HT soit 312.00 €TTC et d'un versement d'un mois de caution HT.

Des élus ont reçu un couple de commerçants qui seraient intéressés par le local cité ci-dessus afin d'ouvrir un dépôt de pain, vente de pâtisseries et viennoiseries ainsi que de la vente à emporter sous forme de snacking. Ce projet nécessiterait l'acquisition d'une voiture pour approvisionner le magasin et le recrutement d'une serveuse à 35 heures.

Considérant ces investissements et n'ayant pas eu de retour sur le chiffre d'affaires du précédent locataire, ils souhaiteraient bénéficier d'aide de la part de la mairie.

Une aide à l'installation pourrait leur être proposée sous la forme :

- d'une diminution du loyer HT à hauteur de 50% sur une période de six mois, ce qui permettrait au couple d'avoir une meilleure vision budgétaire ;
- de la mise à disposition gratuite de la vitrine réfrigérée.

Une rencontre sera organisée à l'issue de cette échéance pour faire le point.

La caution resterait basée sur le loyer HT voté le 18 janvier 2022 (260.00 € HT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **Autorise** M. Le Maire à établir un bail commercial précaire de deux ans ;
- ✓ **Valide** l'aide à l'installation sous forme de diminution du loyer HT à hauteur de 50% pour une période de six mois ;
- ✓ **Valide** la mise à disposition gratuite de la vitrine réfrigérée ;
- ✓ **Prends** note qu'une rencontre sera organisée afin de faire un point ;
- ✓ **Précise** que le bail sera établi par l'Agence du Donjon - 32 Rue Emile Combes ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**AUTRES ACTES DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION EHPAD  
SAINTE-MARTHE / COMMUNE D'ARS - MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE  
DES FÊTES**

**2022-24D N°3.6**

Mme J. CLAUZEL, conseillère municipale et M. R. PINEAU conseiller délégué présentent aux membres du Conseil Municipal le mail de l'EHPAD COS SAINTE-MARTHE située à COGNAC concernant le dispositif ARA (Activité Rencontre Autonomie) mis en place au sein de leur fondation suite à un appel à projet de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) qui a pour objectif le maintien en forme des personnes âgées afin que celles-ci vivent plus longtemps à domicile dans de bonnes conditions.

Lors des rencontres avec l'éducateur sportif des activités physiques adaptées et de l'infirmière, le souhait a été émis de proposer aux personnes de plus de 65 ans du village des activités encadrées par des professionnels contre adhésion annuelle de 30 euros.

Afin que les administrés de la commune et des communes avoisinantes puissent bénéficier de ces ateliers, l'EHPAD a besoin d'une salle communale une fois par semaine. Il est proposé de mettre gratuitement à disposition la petite salle des fêtes dont les modalités de prêt sont définies par le biais d'une convention annexée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 Pour, 2 Contre, 3 absentions) :**

- ✓ **Approuve** le prêt de la petite salle des fêtes une fois par semaine au bénéfice de l'EHPAD COS SAINTE-MARTHE pour le dispositif ARA ;
- ✓ **Précise** que le prêt de cette salle sera à titre gratuit ;
- ✓ **Approuve** les modalités de prêt telles que définies dans la convention annexée ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## DIVERS

**RD148** : Dans le cadre du programme d'entretien routier 2022 des routes départementales, le renouvellement de la couche de roulement de la chaussée de la route départementale n°148 traversant le territoire de la commune va être réalisé par les services de l'ADA. Ces travaux seront traités sous route barrée et pourront occasionner une gêne momentanée aux usagers de la route et aux riverains, les dates d'intervention sont inconnues.

**Personnel communal** : Mme OLLIVIER Cécilia est prolongée jusqu'au 12 juin 2022, elle a eu rendez-vous hier avec un médecin agréé à la demande de son médecin traitant. A l'issue de la réception du rapport le Conseil Médical va être saisi pour la suite à donner.

M. JOUSSON Eric est appareillé depuis le 5 Mai 2022 suite à son accident de travail. Il a RDV avec la médecine du travail le 19 mai 2022 pour suite à donner.

**Agence postale communale** : il a été recruté un contractuel pour le remplacement de l'agent titulaire du 13 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est envisagé de fermer l'agence postale la semaine du 15 août 2022, en effet l'année dernière, un contractuel avait été recruté et il y avait eu très peu de passages.

**Lotissement Mongaret** : il est demandé au porteur de projet par le Service d'Architecture du Patrimoine d'effectuer des fouilles archéologiques, ce qui risque de retarder la réalisation de ce lotissement. Les permis de construire déposés ont tous eu un rejet tacite.

**Rue du Moulin Foucaud** : prochainement une signalisation sera installée afin d'interdire la sortie de cette rue sur la chaussée de Gimeux.

**Terrain de Jeannette** : les horaires d'ouverture définis apparaissent beaucoup trop importants à la vue de la fréquentation des administrés depuis l'ouverture. La présence d'un élu ou d'un agent semble disproportionnée. Une nouvelle procédure d'utilisation de ce terrain va être mise à l'étude.

**Accessibilité bâtiments mise aux normes obligatoires** : l'ancienne équipe municipale avait fait réaliser des diagnostics par l'APAVE sur les bâtiments de l'église, l'école, la mairie et la bibliothèque, un programme de travaux avait été établi sur trois années (2016 – 2019) à l'issue desquelles des

attestations devaient être délivrées par la commune. Une personne de la DDT est venue contrôler les bâtiments concernés. Des travaux vont être à prévoir afin de finaliser l'Agenda D'Accessibilité Programmé au plus tard fin 2023, des dérogations vont également être demandées, un contact a été pris auprès de l'Architecte des Bâtiments de France concernant certains travaux non éligibles dans le cadre de la protection du patrimoine.

**Voirie** : le carrefour situé en plein cœur de bourg est dangereux, il est demandé s'il est possible de poser un miroir routier, la question avait déjà été soulevée auprès de l'Agence Départementale, la réponse avait été faite : un miroir cela déforme, d'après eux cela serait plus une cause d'accident.

**Toiture des écoles** : les travaux devraient être terminés cette semaine, l'entreprise va continuer les zincs du logement situé 4 Route de Coulonges.

**Isolation phonique** de l'ex local boulangerie situé 2 Chaussée de Gimeux : les travaux devraient également être finis cette semaine. Les mesures vont être prises pour les travaux du plafond du bureau du Maire.

**Eclairage public** : il est demandé aux conseillers de vérifier les horaires d'extinction des luminaires publics le soir afin de constater les dysfonctionnements et d'en informer le SDEG.

Séance levée à 22h00

Affiché en Mairie le 24 Mai 2022

**Le Maire**

**Dominique BURTIN**

**FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :**

**2022-15D : Programme travaux entretien espaces verts année 2022 : Choix de l'entreprise**

**2022-16D : Programme travaux entretien voirie année 2022 : Choix de l'entreprise**

**2022-17D : Programme travaux investissement voirie année 2022 : Choix de l'entreprise**

**2022-18D : Finances : Remplacement du velux du logement 1 B route de Cognac - Choix de l'entreprise**

**2022-19D : Finances : Remplacement de la porte d'entrée du logement 4 route de Coulonges - Choix de l'entreprise**

**2022-20D : Domaine et patrimoine : Remplacement de la chaudière des écoles**

**2022-21D : Finances : Remplacement de la chaudière - Demande de subvention**

**2022-22D : Montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2022**

**2022-23D : Finances : Modalités d'aide à l'installation pour un nouveau commerçant**

**2022-24D : Autres actes de la gestion du domaine public - Convention EHPAD Sainte-Marthe / Commune d'Ars - Mise a disposition de la petite salle des fêtes**